

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA
FLAMME OLYMPIQUE**

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2024-239 du 19 mars 2024 modifiant le décret n° 2023-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique

VU la désignation par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de « Ville étape » pour le passage du relais de la flamme olympique dans le département de la Dordogne ;

VU la labélisation « Terre de Jeux 2024 » délivrée à la collectivité,

VU le parcours de la flamme olympique déterminé par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ;

VU le dossier de sécurisation du relais de la flamme établi par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant, que pour permettre le bon déroulement des animations prévues du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2024 et du passage du relais de la flamme olympique dans la Ville le mercredi 22 mai 2024, il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Titre I : Dispositions Générales

Article 1 : Les prescriptions contenues dans les titres II et III du présent arrêté feront l'objet d'une signalétique mise en place par les services techniques de la commune la semaine précédant et pendant l'évènement afin d'informer le plus grand nombre des dispositions mises en place à titre exceptionnel par la commune à l'occasion du passage du relais de la flamme olympique.

Article 2 : Les dispositions en matière de stationnement et de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules des services de la Ville et de la Communauté de communes, de secours et de sécurité, ainsi qu'au convoi officiel du relais de la flamme olympique et aux véhicules l'accompagnant.

Article 3 : Le dispositif de sécurité indiqué dans les titres suivants sera matérialisé sur plan, annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Titre II : Le passage du relais de la Flamme Olympique

Section I : Parcours

Article 1er : **Le mercredi 22 mai 2024, à partir de 12h31**, le convoi officiel du relais de la flamme olympique est composé de trois parties :

1ère partie : forces de sécurité intérieure, véhicules du département, véhicules publicitaires et bus des relayeurs

2ème partie dite « centrale » : véhicules médias, porteur de flamme, gardien de la flamme et forces de sécurité

3ème partie : véhicules des forces de sécurité intérieure, véhicule médical et bus des relayeurs

A l'arrivée du convoi dans la ville, la première partie stationnera rue Gabriel Tarde. Les deuxièmes et troisièmes parties Place de la Libération.

Le convoi empruntera le circuit suivant :

Départ des 2ème et 3ème parties stationnées Place de la Libération qui viendra rejoindre la 1ère – Rue Gabriel Tarde – Place de Lattre de Tassigny – Avenue Aristide Briand – Avenue Thiers – Avenue du Général Leclerc – Boulevard Henri Arlet – Boulevard Nessmann – Place de la Petite Rigaudie – Rue de la République - Place du 14 juillet - Boulevard Henri Arlet.

Au niveau de la jonction de la Rue Philippe Melot le convoi se scinde en deux :

les parties 1 et 3 continuent sur le Boulevard Henri Arlet – Boulevard Nessmann – Boulevard Eugène Le Roy – Avenue du général de Gaulle jusqu’au parking du marché aux noix. La partie centrale emprunte la rue Philippe Melot - Rue Jean-Joseph Escande – Rue Tourny – Place du Peyrou – Rue de la Liberté – Place de la Liberté – Rue Victor Hugo – Rue des consuls jusqu’à l’entrée de l’ascenseur panoramique que le porteur de flamme emprunte. Il réemprunte ensuite la Rue des Consuls – Rue Victor Hugo – Place Boissarie – Extinction de la torche Place Boissarie prévue à 13 heures 26. Le convoi repart rue Fénelon – Place de la Bouquerie – Boulevard Nessmann – Boulevard Eugène le Roy – Avenue du général de Gaulle jusqu’au parking du marché aux noix.

Section II. Stationnement et Circulation

Article 1 : Afin de permettre au grand public d’assister à l’évènement, des parkings seront matérialisés à la périphérie de la ville, avec l’accord de propriétaires de terrains. Le mercredi 22 mai, des navettes de bus relieront les parkings extérieurs au centre-ville de la manière suivante :

- Au nord, entre la Route d’Alsace et l’abbé du Breuil jusqu’au rond-point de la Poulgue
- Au sud, entre le complexe sportif de la Canéda et le numéro 7 Avenue Edmond Rostand

Article 2 : Le mardi 21 mai à partir de 14 heures jusqu’au mercredi 22 mai à 14 heures les parkings situés Rue Jean Joseph Escande, Place Maurice Albe, Place Salvador Allende (à l’exception des emplacements de stationnement situés le long des bâtiments de gendarmerie et des places devant les 7 à 9 réservées aux véhicules d’institutions publiques pré identifiés) seront interdits au stationnement.

Article 3 : **Du mardi 21 mai à 11 heures au mercredi 22 mai à 18 heures**, la parcelle située sous le viaduc du Pontet et 10 emplacements de stationnement situés sur le Boulevard Voltaire seront réservés aux véhicules des personnes à mobilités réduites.

Article 4 : Aux abords du Centre culturel, le stationnement sera interdit ainsi qu’il suit :

- **Du mardi 21 mai à 12 heures au mercredi 22 mai à 15 heures** : Rue Molière, rue Gaubert, L’esplanade du Centre culturel et Place des anciens combattants d’AFN (hormis les deux véhicules de la société de gardiennage identifiés dans la section IV de ce titre)
- **Du mardi 21 mai à 22 heures au mercredi 22 mai à 15 heures** : le parking du 19 mars 1962 sera réservé au stationnement du convoi du relais de la flamme olympique.

Article 5 : Du départ du convoi du relais de la flamme jusqu’à la jonction avec le Boulevard Henri Arlet, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- **Du mardi 21 mai à 17 heures au mercredi 22 mai à 14 heures** le stationnement sera interdit : Place de la Libération ; rues de la Libération ; Guillaume et Jean Detraves ; Emile Faure ; Cahors ; Gabriel Tarde ; Place de Lattre de Tassigny ; avenues Aristide Briand ; Thiers ; Général Leclerc. Les parkings publics ainsi que les parkings privés ouverts au public situés en bordure de ces voies ne pourront permettre le stationnement des véhicules que dans leur partie la plus éloignée du parcours.

- **Le mercredi 22 mai** le stationnement rue Paul Verlaine sera réservé au personnel du collège La Boétie.

Article 6 : Aux abords du secteur sauvegardé, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- **Du mardi 21 mai à 17 heures au mercredi 22 mai à 14 heures** le stationnement sera interdit sur les boulevards : Henri Arlet et Nessmann ; sur la portion de l'Avenue Gambetta comprise entre la Place de la Petite Rigaudie et la rue Sirey, Boulevard Eugène Leroy côté pair entre la place de la Petite Rigaudie et le numéro 2 de ce même boulevard, dans la rue Philippe Melot (hormis les deux véhicules de la société de gardiennage identifiés dans la section IV de ce titre), Rue Jean Joseph Escande et allée du Majoral Jean Monestier.

Article 7 : Dans le secteur sauvegardé et notamment rue de la République le stationnement et la circulation seront interdits :

- **Du lundi 20 mai à 9 heures au mercredi 22 mai 2024 à 22 heures.**
- ✓ Pour des raisons sanitaires et d'hygiène, des dispositions spécifiques sont prévues pour les livreurs de commerces de bouche du type boucherie ou boulangerie et les véhicules de transports de fonds. Ils seront autorisés à emprunter la rue de la République aux dates et horaires qui leur seront communiqués.

Article 8 : Afin de permettre aux restaurateurs et commerçants du secteur sauvegardé d'être approvisionnés en denrées alimentaires durant les festivités :

- **Le mardi 21 mai de 6 heures à 11 heures**, 10 emplacements de stationnement seront réservés sur le côté droit du Boulevard Nessmann et sur le Boulevard Voltaire.
Des barrières de police accompagnées d'une signalétique seront mises en place pour délimiter l'espace concerné.

Article 9 : A partir du lundi 20 mai, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précédentes sera enlevé et transporté par fourrière.

- ✓ Afin de garantir que le domaine public faisant l'objet des interdictions précitées soit totalement « vidé » des véhicules, une zone dite « tampon » sera identifiée dans l'enceinte des locaux France Tabac.

Article 10 : Sur l'ensemble du parcours emprunté par le convoi officiel du relai de la flamme olympique, la circulation sera interdite, et réglementée ainsi qu'il suit :

Le mercredi 22 mai de 10 heures à 13 heures :

- La circulation sera interdite rues Emile Faure ; Cahors ; Emile Seroux ; Guillaume et Jean Detraves ; Place de la Libération ; rues de la Libération ; Gabriel Tarde ; Avenue Aristide Briand ; et la partie de l'avenue Thiers jusqu'à la rue Pierre Rossignol ;
- Le sens de circulation sera modifié :
 - Du rond-point situé à la jonction entre l'Avenue de la Dordogne et l'avenue du Colonel Beltrame, la circulation sera en sens unique en direction de la Place de Lattre de Tassigny.
 - La circulation ne sera permise que sur une moitié du rond-point situé Place de Lattre de Tassigny, entre l'Avenue de la Dordogne et l'Avenue Simone Veil. Elle sera interdite sur l'autre moitié à la jonction avec les rues Gabriel Tarde et

- l'avenue Aristide Briand.
- De la place de Lattre de Tassigny la circulation sera en sens unique en direction du rond-point des Truffes.
 - Dès le passage du dernier véhicule du convoi, la circulation sera réouverte sur les axes cités précédemment.

Le mercredi 22 mai de 10 heures à 13 heures 30 :

- La circulation sera interdite : avenues Aristide Briand ; Thiers ; Général Leclerc ; Boulevard Henri Arlet ; rue Philippe Melot (hormis les deux véhicules de la société de gardiennage identifiés dans la section IV de ce titre) ; Boulevard Nessmann ; sur la portion de l'Avenue Gambetta comprise entre la Place de la Petite Rigaudie et la rue Sirey ; Boulevard Eugène Leroy.

Article 11 : Afin de renforcer les mesures de sécurité et de secours, des forces de gendarmerie et de sécurité civile seront installées sur la Place Salvador Allende, des axes de dégagement seront prévus en cas d'urgence.

Pour ce faire, du mardi 21 mai à 14 heures au mercredi 22 mai à 15 heures :

- Le stationnement de tout véhicule autres que ceux des services mentionnés ci-dessus ainsi que des véhicules du SDIS et d'institutions publiques pré identifiés sera interdit sur la Place Salvador Allende.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit de la Rue Jean-Jaurès à La Croix d'Allon ; Chemin des Monges et Rue Xavier Vial ; Rue Jean Vilar, Côte du Roc Mol et route de Pascal.
- Outre le parking PMR prévu au titre II article 3 du présent arrêté, la parcelle sous le viaduc du pontet sera réservée au stationnement des forces de gendarmerie et de sécurité civile
- La circulation sera autorisée en sens unique Allée des Acacias en direction de l'Avenue du Colonel Kaufmann

Section III. Occupation du Domaine Public

Article 1 : **Le mercredi 22 mai de 5 heures à 13 heures 30 au plus tôt, ou jusqu'au passage du dernier véhicule du convoi**, aux abords des voies du parcours défini à l'article 1er, le domaine public devra être libre de tout mobilier urbain. En conséquence, les terrasses, étalages et contre étalages habituellement positionnés sur ces voies seront interdits.

Il en est de même pour toute occupation du domaine public sur ce même périmètre du parcours hormis les installations relatives aux animations prévues sur les Places de la Grande Rigaudie ; Pasteur ; 14 juillet et au Jardin du Plantier.

Article 2 : **Le mercredi 22 mai de 5 heures à 14 heures**, concernant les débits de boissons autorisés, temporaires ou non, l'obligation de servir les boissons dans des gobelets de type écopup devra être respectée. L'usage ou la détention de verres, de bouteilles en verre ou de canettes en métal sur le domaine public, susceptibles de servir de projectiles dans la foule sera strictement interdit.

Section IV : Dispositif de sécurité

Article 1 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les services de la Ville prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation nécessaire en vue d'en assurer le bon déroulement :

- **Le dispositif de sécurité, mis en place à partir du lundi 13 mai pour certains**

sites, comprend, notamment :

- ✓ Des barrières heras aux abords des lieux surplombants le passage du convoi du relais de la flamme olympique
 - ✓ Des barrières de police positionnées le long du parcours créant un espace hermétique aux individus et aux véhicules.
 - ✓ Des blocs béton positionnés à l'entrée ou sortie de sites accueillants des animations empêchant tout véhicule d'accéder à la manifestation.
 - ✓ Des véhicules stationnés à l'entrée ou sortie de sites accueillants des animations afin de pouvoir faciliter l'accès aux véhicules de secours.
- **Du lundi 20 mai au mardi 22 mai**, sous réserve de la délivrance de l'autorisation préfectorale. la société de gardiennage RGI Sécurité assurera le gardiennage sur les sites suivants :
- Place de la Grande Rigaudie et Place Pasteur : de 20 heures à 8 heures
 - Centre culturel : de 20 heures à 8 heures et de 9 heures à 15 heures
- Les véhicules immatriculés : CD-183-JF et FM-863-AW seront autorisés à stationner et circuler sur les sites cités précédemment.
- **Dès le mardi 21 mai**, des agents de la Ville seront positionnés en amont sur l'ensemble du parcours afin d'installer des barrières sur les emplacements de stationnement interdits et réservés.
- **Le mercredi 22 mai :**
- ✓ Deux véhicules seront positionnés au rond-point de Lattre de Tassigny afin de matérialiser le sens de circulation prévu à l'article 10 de la section II.
 - ✓ Une attention particulière sera portée aux voies bornant le marché couvert Sainte-Marie. L'accès du public y sera strictement interdit, seul y seront autorisés les forces de sécurité et les personnalités préalablement identifiées.
 - ✓ La gendarmerie, les agents de la police municipale, de la Ville et de la Communauté de Communes ainsi que des bénévoles préalablement identifiés seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer la sécurité et le respect du dispositif.
 - ✓ Le Centre culturel accueille le centre des porteurs de flamme et le centre du déjeuner des membres du convoi. Son accès est strictement règlementé et contrôlé par la société de gardiennage RGI sécurité.
 - ✓ Trois points de rassemblement de victimes seront identifiés : Place Salvador Allende, Place du 14 juillet et au rond-point du Pontet sous le viaduc.
- En cas de crise majeure :
- ✓ Deux zones identifiées comme « Poste Médical avancé » seront identifiées Place Salvador Allende et Place du 14 juillet.

Article 2 : **A partir du lundi 21 mai**, les bornes des rues Jean-Joseph Escande, Tourny, Fénelon et République seront levées afin de sécuriser l'ensemble du secteur sauvegardé pendant les animations.

- Le mercredi 22 mai : la borne de la rue Jean Joseph Escande sera baissée de 6 heures à 7 heures pour permettre le passage des véhicules du SICTOM pour la collecte du Point d'Apport Volontaire Place du 14 juillet

Le mercredi 22 mai, les bornes citées précédemment seront baissées entre 12h31 et 13h45, le temps du passage du convoi du relais de la flamme olympique.

Des agents de la police municipale seront positionnés aux différentes bornes pour assurer le bon déroulement du passage du convoi.

Titre III : Semaine Olympique - Animations culturelles et sportives

Section I. Programme

Article 1 : **Du lundi 20 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024**, des animations seront autorisées dans le cœur de Ville et en périphérie sur les lieux suivants : Stade Christian Goumondie ; Piscine municipale située à Madrazès ; Place de la Libération Place Pasteur ; Parking de Grande Rigaudie (Annexe 2) : Place du 14 juillet ; Jardin du Plantier ; Place de la Petite Rigaudie et Rue de la République ; Place de la Liberté et Place Boissarie.

Article 2 : L'installation, le montage et démontage du matériel indispensable au bon déroulement des animations nécessitera l'intervention des services techniques de la Ville la semaine précédant et pendant la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, le matériel sportif appartenant à la Ville sera démonté et stocké, chaque soir, dans des locaux à proximité.

Article 3 : Le matériel apporté par les associations, à l'occasion des animations prévues sur les différents sites, seront sous leur entière responsabilité.

Le lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 mai, un gardiennage sera assuré sur les sites entre 20 heures et 8 heures du matin.

Article 4 : Le mercredi 22 mai, pour des raisons de sécurité, les animations situées sur le parcours du relais de la flamme olympique seront suspendues le temps du passage du convoi à partir de 12 heures jusqu'à 13 heures 30, exceptions faites pour celles intégrant la scénographie du parcours.

Section II. Circulation et stationnement

Article 1 : Rue de la République, la circulation et le stationnement sera règlementé ainsi qu'il suit :

- **Le lundi 13 mai de 8 heures à 14 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits
- **Du lundi 20 mai à 9 heures au mercredi 22 mai à 22 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits hormis pour ceux cités à l'article 7 du Titre II Section II.

Sur la Place Pasteur et le parking de la Grande Rigaudie le stationnement sera règlementé ainsi qu'il suit :

- **Du jeudi 16 mai à 14 heures jusqu'au jeudi 23 mai à 18 heures** le stationnement sera interdit et réservé sur le parking Place Pasteur aux animations.
- **Du mercredi 15 mai au vendredi 24 mai**, le stationnement sur le parking de la Grande Rigaudie sera réservé aux animations.

Section III. Dispositif de sécurité

Article 1 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les services de la Ville prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones

d'accès aux animations et mettront en place la signalisation nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement, et notamment :

- ✓ Place Pasteur : un bloc béton sera positionné à l'entrée de la place et des barrières de police à la sortie, empêchant tout véhicule d'accéder à la manifestation
- ✓ Grande Rigaudie : des barrières heras et de police seront positionnées en bordure de la place.
- ✓ Jardin du Plantier : des barrières de police seront installées en bordure du passage du convoi.
- ✓ Place de la Libération : barrières de police installées aux abords de la place.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 16 mai 2024,

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion
du domaine public et la prévention des risques

